



N° 2022_392

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 22 SEPTEMBRE 2022

COMITE TECHNIQUE / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion

*Réunion réalisée en présentiel***Assistent à la réunion :**

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean Jacques LAGOGUEY M Jean Pierre ABEL M Jean-Claude ROBERT M Gilles DECOKBORNE Mme Claudine KOLUDZKI	Mme Maud JACQUOT – CFDT M Olivier LELIEVRE - CFDT Mme Corinne DERUELLE - CGT M. Christian MICHAUT- CGT Mme Corinne HANAK– FO

M.ABEL est nommé Président, M Jean Jacques LAGOGUEY est désignée **Secrétaire**, et Mme Corinne HANAK - FO, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER M. William HANDEL Mme Raphael LANTHIEZ Mme Ghislaine BONNET	Mme Nathalie BEER– CFDT M Eric BLANPIED – CGT M. Frédéric MICHEL – UNSA.

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers, et M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie CHSCT. Mme Rachel MALITTE assiste également la présentation des dossiers.

Mme Nathalie PINEAU assiste à la séance sans voix délibérative et sans prendre part aux débats.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / CHSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CT / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique

I. PARTIE COMITE TECHNIQUE

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1 Approbation du procès-verbal du CT/CHSCT du 23 juin 2022

Les membres du CT / CHSCT approuvent à l'unanimité ces PV.

2 Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

*Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent **UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après** :*

➤ **AIX VILLEMAUR PALIS** : Accueil d'un apprenti

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec les remarques suivantes :

- le temps de travail des apprentis est de 35h par semaine et de 8h max par jour pour l'apprenti mineur ;
- si l'apprenti est amené à réaliser des travaux règlementés, les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle, énoncées aux articles 5-5 à 5-12 du décret n°85-603 devront être appliquées.

➤ **CC REGION BAR SUR AUBE** : Accueil d'un apprenti

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec les remarques suivantes :

- le temps de travail des apprentis est de 35h par semaine et de 8h max par jour pour l'apprenti mineur ;
- si l'apprenti est amené à réaliser des travaux règlementés, les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle, énoncées aux articles 5-5 à 5-12 du décret n°85-603 devront être appliquées.

➤ **BREVIANDES** : Règlement Intérieur (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec la remarque suivante :

- préciser que la modification touche également le congé maternité et paternité

➤ **CC REGION BAR SUR AUBE** : Règlement formation

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

➤ **LE MERIOT** : CET

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec les remarques suivantes :

- la délibération est trop succincte ; elle doit préciser les modalités de gestion du CET dont recours ou non à la monétisation

NB : les dossiers devant recueillir l'avis du CT ne doivent pas passer en conseil municipal avant passage au CT

➤ **CC REGION BAR SUR AUBE** : Mise en place d'un régime d'astreinte

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

➤ **PONT SUR SEINE** : Mise en place Taux de promotion

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

➤ **VILLECHETIF** : Mise en place Taux de promotion

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

➤ **SRP BAGNEUX LA FOSSE** : Mise en place de l'annualisation

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

3. Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires

d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

➤ **DROUPT SAINTE MARIE**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 abstentions (CGT) avec la remarque suivante : *préciser le sort du RI en cas de maladie pour plus de transparence*

➤ **MAGNY FOUCHARD**

ABSTENTION du collège employeur avec la remarque suivante : il y a une incohérence par rapport au montant annuel minimum de l'IFSE et les fonctions des agents.

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 abstentions (CGT) avec la remarque suivante : il y a une incohérence par rapport au montant annuel minimum de l'IFSE et les fonctions des agents.

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

➤ **COUVIGNON**

ABSTENTION du collège employeur avec la remarque suivante : il y a une incohérence par rapport au montant annuel minimum de l'IFSE et les fonctions des agents.

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 abstentions (CGT) avec la remarque suivante : il y a une incohérence par rapport au montant annuel minimum de l'IFSE et les fonctions des agents.

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

➤ **BRIEL SUR BARSE**

ABSTENTION du collège employeur avec la remarque suivante : il y a une incohérence par rapport au montant annuel minimum de l'IFSE et les fonctions des agents pour le groupe C2

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 abstentions (CGT) avec la remarque suivante : il y a une incohérence par rapport au montant annuel minimum de l'IFSE et les fonctions des agents pour le groupe C2

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

➤ **CHARMONT SOUS BARBUISE**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 abstentions (CGT)

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779)

➤ **PAYNS**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

ABSTENTION à la majorité des votants pour le collège des agents : 5 abstentions (2 CGT, 2 CFDT et 1 FO), avec la remarque suivante : *valoriser le montant max du CIA par un montant précis et non des pourcentages.*

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

➤ **CHERVEY (modification)**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 abstentions (CGT)

➤ **VOUE (modification)**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 abstentions (CGT)

➤ **SDEDA (modification)**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 abstentions (CGT) sous réserve d'instaurer par délibération, le maintien de la totalité du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique comme pour les agents de l'Etat.

4. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnelles mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019

➤ **COURTERANGES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante de la CGT : *La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent*

➤ **DONNEMENT**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges

➤ **JASSEINES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges

➤ **LIGNIERES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante de la CGT : *La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent*

➤ **PONT SUR SEINE**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante de la CGT: *La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent*

➤ **SIRP JASSEINES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

➤ **LA LOGE POMBLIN**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

➤ **ROUILLY SACEY**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix contre (2 CFDT, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante de la CGT: *La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent*

5. Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Villy le Maréchal	Diminution du temps de travail de la Secrétaire (Grade : Adjoint adm principal 1 cl) à compter du 01/01/2023 – départ en retraite	OUI	10H00	7h
St Mards en Othe	Augmentation du temps de travail de la Secrétaire (Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe) à compter du 01/10/2022 – Accroissement des missions.	OUI	25h	35h
St Etienne sous Barbuise	Diminution du temps de travail à compter du 01/07/2022 – transport méridien supprimé par la région	OUI	10h	5h
SIVOS Val de Seine	Diminution du temps de travail de l'agent d'entretien à compter d'octobre suite à des restrictions médicales	OUI	14h30	8h30
SIGF des Bailly	Augmentation du temps de travail de la Secrétaire (Grade : Adjoint Administratif 2è classe) à compter du 01/07/2022 – Accroissement des missions.	OUI	1h	2h
Mesnil St Père	Augmentation du temps de travail de l'agent administratif (Grade : Adjoint administratif) à compter du 01/10/2022 – Accroissement d'activité	OUI	10h	13h
Marolles les bailly	Augmentation du temps de travail de l'ATSEM (Grade : ATSEM principal 1è classe) à compter d'octobre – effectif de la garderie d'enfants en hausse cette année	OUI	27h	30h
Le Chêne	Diminution du temps de travail de l'adjoint d'animation (Grade : Adjoint territorial d'animation) à compter du 01/09/2022 suite à la suppression du transport scolaire méridien	OUI	11h	6h

Syndicat des écoles de Jasseines-Donnement	Augmentation du temps de travail de l'adjoint d'animation (Grade Adjoint territorial d'animation) à compter du 01/11/2022) – Accroissement d'activités suite à u-fin de contrat d'un agent CAE	OUI	7h	22h
SIE BOUILLY SOULIGNY	Diminution du temps de travail de l'ATSEM à compter du 01/09/2022 – ajustement du besoin	Poste vacant	32h	22h30
SI Vallée de l'Arce	Augmentation du temps de travail de l'agent polyvalent des écoles (grade adjoint d'animation) à compter d'octobre 2022 – Accroissement activité	OUI	13h	23h
CC Seine Aube	Augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil qui est également animatrice France Services (grade Adjoint administratif) à compter du 12/09/22 – Accroissement d'activité suite à 2 ouvertures d'annexe France Services	OUI	24h	35h
CC Pays d'Othe	Diminution du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique (AEA principal 2è classe) à compter du 01/10/2022 - le poste est scindé en 2	Oui	10h	3h 3h30
CC Région Bar sur Aube	Augmentation du temps de travail du poste de secrétaire mairie (grade adjoint administratif principal 2è classe) à compter du 01/10/2022 – Accroissement des missions	OUI	17h50	20h
La Loge Aux Chèvres	Diminution du temps de travail de l'agent technique à compter du 01/07/2022 – pour cause de ??	?	3h	2h
Creney près Troyes	Augmentation du temps de travail de l'agent polyvalent (Grade : Adjoint technique) à compter du 01/04/2022 – actualisation du besoin	OUI	27h30	30h30
Buxeuil	Augmentation du temps de travail du poste de secrétaire mairie (grade adjoint administratif principal 2è classe) à compter du 01/10/2022 – Accroissement des missions du fait d'un départ	Oui	12h	24h
Maizières la Grande Paroisse	Augmentation du temps de travail de l'adjoint d'animation (Grade Adjoint territorial d'animation) à compter du 01/11/2022) - Accroissement des missions	Oui	30h	35h
Longueville sur Aube	Diminution du temps de travail de l'agent polyvalent (Grade : Adjoint technique principal 1ère cl) à compter du 01/01/2023 – actualisation du besoin en vue départ en retraite		12h45	8h
Barbuise	Diminution du temps de travail de l'ATSEM(Grade : ATSEM) à compter du 01/11/2022 – à la demande de l'agent suite à restrictions médicales	OUI	19h50	12h
5.2 Mise à jour du tableau des effectifs– SUPPRESSION D'EMPLOIS				
CC Région Bar sur Aube	Suppression du grade d'adjoint technique principal 2è classe suite à promotion interne		35h	
CC Région Bar sur Aube	Suppression du poste d'agent administratif (grade d'adjoint administratif) suite au départ de l'agent		35h	

- Brienne le Château - Suppression du poste d'agent d'accueil de la médiathèque (35h au grade adjoint du patrimoine principal 1è classe) à compter du 01/11/2022 suite à la demande de mutation de l'agent

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collègue employeur

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité du collègue des agents au motif que l'agent n'a pas muté

Abstention de Mme KOLUDZKI sur ce dossier en sa qualité de DGS du CDG.

6. Protection sociale : participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé.

- **VOUE** – Suppression de la participation accordée par délibération du 02/10/2020 (60€) au motif suivant : « aucun débat n'ayant eu lieu en réunion »

AVIS FAVORABLE des deux collègues

Abstention de Mme KOLUDZKI sur ce dossier en sa qualité de DGS du CDG.

- **BUXUEIL** – Participation de 45 € pour le risque santé et 15 € pour le risque prévoyance par mois et par agent

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

II. PARTIE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

7. Déclarations d'accidents de travail (<i>information</i>)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
BARBEREY St SULPICE	30/05/2022 à 10h	Lors de l'installation des panneaux d'affichage des élections législatives, des panneaux se sont détachés et sont tombés sur le dos de l'agent le projetant tête la première contre un fourgon en stationnement. Imputabilité : Oui Siège des lésions : poignet droit Lésions : contusion nasale et dorsale Arrêté avec soins du 30/05/22 au 01/06/22	Adjoint technique
SAINT GERMAIN	9/05/2022 à 9h30	Lors de la rénovation des vestiaires de football, l'agent a soulevé un carreau de plâtre. En effectuant le mouvement, il a ressenti une vive douleur au flanc gauche. Imputabilité : Oui Siège des lésions : flanc gauche Lésions : douleurs Arrêté du 10/05/22 au 16/05/22	Adjoint technique

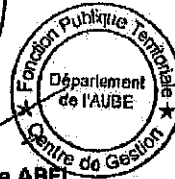
SAINT GERMAIN	27/06/2022 à 11h15	L'agent s'est baissé pour ramasser un objet au sol. En se relevant, il s'est cogné la tête sur la fenêtre qui était ouverte Imputabilité : Oui Siège des lésions : crâne Lésions : contusion petite plaie externe Pas d'arrêt ni soins	ATSEM
MARCILLY LE HAYER	17/05/2022 à 9h30	En désherbant le parterre devant la mairie, l'agent s'est fait mal au dos en se relevant. Imputabilité : Oui Siège des lésions : dos Lésions : ? Arrêté de travail du 17/05/22 au 20/05/22	Adjoint technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait à SAINTE SAVINE, le 22 septembre 2022,

Le Président du C.T. / C.H.S.C.T.,


Jean-Pierre ABEL



Le Secrétaire,


Jean-Jacques LAGOGUEY

Le Secrétaire adjoint du CT,
et Secrétaire du CHSCT,


Corinne HANAK